

ARRETE

Article 1^{er} : Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondations et mouvements de terrains pour la commune de Beaumont/Lèze, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles, visé à l'article 1, vaut servitude d'utilité publique,

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention, à la diligence du Préfet et à ses frais, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera publiée par voie d'affichage en mairie de Beaumont/Lèze à la diligence du maire, pendant un mois au minimum.

Article 5 : Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles, visé à l'article 1, est tenu à la disposition du public, tous les jours ouvrables et aux heures habituelle d'ouverture des bureaux :

- 1 – à la mairie de Beaumont/Lèze,
- 2 – à la Sous-Préfecture de Muret,
- 3 – à la Préfecture de la Haute-Garonne.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne, le Sous-Préfet de Muret, le maire de la commune de Beaumont/Lèze, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

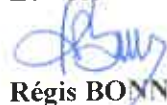
Fait à Toulouse le 20 novembre 2002

Le Préfet,

Signé

Hubert FOURNIER

**Pour ampliation,
Le Secrétaire Général Adjoint,**


Régis BONNES